



R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

COMMUNE D'AMBÈS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2025 À 18H30

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23
Présents : 16
Représentés : 04
Votants : 20
Absents : 03

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

Date de la convocation :
15 octobre 2025

PRÉSENTS : Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Rémi PIET, Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Christian LAPEYRE, adjoints au Maire ;
Dominique JOLIVET, Catherine RODRIGUEZ, Marie-Pierre FETIS, Franck DUMARTIN, Antoine VIGNAUD, Enzo BORTOLATO, Kelly GUARINO, Sandrine VILLENAVE, Eléonore LAPORTA, Jean-Pierre MAZZON, conseillers municipaux.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le : 23.10.2025

Et de la publication en ligne le :
24.10.2025

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Sophie PARADOT donne procuration à Gilbert DODOGARAY, Marine SAAD donne procuration à Rémi PIET, Romain RITOU donne procuration à Eléonore LAPORTA, Catherine LABARRÈRE donne procuration à Jean-Pierre MAZZON

ABSENT(S) : Christiane HIPPOLYTE, Jean-Noël ELIPE, Christophe BOURDIEU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Enzo BORTOLATO

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35.

Les 4 pouvoirs sont listés.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne d'Enzo BORTOLATO.

En préambule de ce Conseil Municipal, Monsieur le Maire évoque les circonstances de la réunion de ce Conseil Municipal. Il indique à l'assemblée, que par lettre du 13 octobre 2025, Monsieur le Préfet de la Gironde nous a signifié qu'il acceptait la démission de Madame Pearl HIPPOLYTE de son mandat de conseillère municipale et de celui de 6^{ème} Adjointe aux Affaires sociales, au Numérique et aux Nouvelles technologies et que dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se réunir dans les 15 jours suivant la date de la démission.

Il explique qu'un administré en désaccord avec l'adjointe aux Affaires sociales s'est vengé sur un réseau social en diffusant des extraits d'une conversation privée qu'il avait eue avec elle, bien que ce soit strictement interdit par la loi. Au cours de cet échange privé, l'Adjointe tient des propos inappropriés envers une employée municipale dans l'exercice de ses fonctions. Il a donc dans un premier temps reçu l'agente pour lui présenter ses excuses et celles du Conseil Municipal et lui a réaffirmé leur soutien ainsi que la reconnaissance portée à la qualité de son travail. À la demande de l'agent, le bénéfice de la protection fonctionnelle conformément au code de la fonction publique, lui a été accordée.

Mme Pearl HIPPOLYTE a reconnu son erreur et a pris la décision de démissionner de son mandat de conseillère municipale et de sa fonction d'Adjointe au Maire.

M. le Maire souhaite souligner que ce triste épisode n'occulte pas l'excellent travail effectué par l'Adjointe dans les missions qui lui ont été attribuées depuis le 7 avril 2023. Cette dernière ayant cherché à tout moment à aider les concitoyens dans les situations difficiles, foisonnante d'idées dans le domaine social, elle aura accompli dans son mandat de bien belles tâches au service des Ambésiens et il l'en remercie.

Malgré cela, et dans ces circonstances particulières, il réitère assumer les décisions difficiles lorsqu'elles s'imposent car le respect et la protection des agents demeurent toujours prioritaires.

DÉLIBÉRATION N° 063 10 2025 – DIRECTION GÉNÉRALE – ÉLECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE AU MAIRE SUITE À DÉMISSION

Présentation par M. Le Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, au vu de la démission de Mme Pearl HIPPOLYTE en sa qualité de 6^{ème} Adjointe au Maire et de conseillère municipale, et de l'acceptation de ladite démission par M. le Préfet, afin de permettre le remplacement du poste d'Adjointe au Maire devenu vacant, il convient de procéder à l'élection d'une nouvelle Adjointe pour pourvoir ce poste.

En cas de vacance d'un poste d'Adjoint, il convient de procéder à l'élection d'un seul Adjoint, qui est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;

Vu la délibération n° 012 04 2023 du 7 avril 2023 fixant à six le nombre d'Adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 7 avril 2023 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant la vacance d'un poste d'Adjointe au Maire dont la démission a été par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 13 octobre 2025 ;

Considérant quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs Adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'une Adjointe ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le maintien du nombre d'Adjoints au Maire à 6 ;
- **DÉCIDE** de pourvoir au remplacement du poste de 6^{ème} Adjointe laissé vacant ;
- **DÉCIDE** que l'Adjointe à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le 6^{ème} rang ;
- **PROCÈDE** à l'élection de la 6^{ème} Adjointe au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. Enzo BORTOLATO a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mme Kelly GUARINO et M. Antoine VIGNAUD.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin

Sous la présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection de la nouvelle Adjointe.

Sont candidats : Mme Sophie PARADOT

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 20
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Électoral) : 0
- d) Nombre de suffrage blancs : 1
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 19
- f) Majorité absolue : 11

NOM et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PARADOT Sophie	19	dix-neuf

Mme Sophie PARADOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 6^{ème} Adjointe, et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

DÉLIBÉRATION N° 064 10 2025 – DIRECTION GÉNÉRALE – MODIFICATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Présentation par M. Le Maire

Vu la délibération n° 071 11 2023 en date du 15 novembre 2023, fixant le nombre de conseillers délégués à quatre (4) et désignant M. Christophe BOURDIEU, M. Antoine VIGNAUD, Mme Marie-Pierre FETIS et Mme Sophie PARADOT à ces postes ;

Vu la nomination de Mme Sophie PARADOT au poste de 6^{ème} Adjointe au Maire ;

Monsieur le Maire propose de rapporter le nombre de poste de conseiller municipal délégué à trois (3).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de rapporter le nombre de poste de conseiller municipal délégué à trois (3) ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 065 10 2025 – DIRECTION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AUX DIFFÉRENTS ORGANISMES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX ET EXTÉRIEURS

Présentation par M. Le Maire

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 019 04 2023 en date du 20 avril 2023, relative à la nomination des membres des commissions municipales permanentes ;

Vu la délibération n° 023 04 2023 en date du 20 avril 2023, relative à la désignation des représentant aux organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 035 05 2023 en date du 23 mai 2023, modifiant la liste des membres des commissions municipales permanentes et des représentants aux organismes extérieurs suite à la démission de M. Philippe GIACOMETTI et à l'installation de M. Romain RITOU aux fonctions de conseiller municipal ;

Vu la délibération n° 048 07 2023 en date du 5 juillet 2023, modifiant la liste des membres des commissions municipales permanentes et des représentants aux organismes extérieurs suite à la démission de Mme Vanessa BACHELLON et à l'installation de M. Jean-Noël ELIPE aux fonctions de conseiller municipal ;

Considérant la démission de Mme Pearl HIPPOLYTE en date du 13 octobre 2025, l'installation de Mme Kelly GUARINO aux fonctions de conseillère municipale et de l'installation de Mme Sophie PARADOT au poste de 6^{ème} Adjointe au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres aux commissions municipales et aux organismes ci-dessous désignés :

• **Commissions municipales :**

2^{ème} **commission** : Budget, Finances et Marchés publics

4^{ème} **commission** : Culture et Communication

6^{ème} **commission** : Affaires sociales, Numérique et Nouvelles technologies

• **Organismes extérieurs :**

Organisme	Nombre de délégué(s)
Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S3PI)	2 titulaires / 2 suppléants
Délégué au sein des organismes de logements sociaux	1

Il est fait appel à candidature pour remplacer l'Adjointe et conseillère municipale démissionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE**, conformément à l'article L.2121-21, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;
- **NOMME** les élus membres des Commissions municipales permanentes, en remplacement de l'Adjointe et conseillère municipale démissionnaire, selon le tableau ci-dessous :

	Membres des Commissions
2 ^{ème} commission : Budget, Finances et Marchés publics	Isabelle BESSE Rémi PIET Nicolas MUZOTTE Muriel JOLIVET Christian LAPEYRE <u>Enzo BORTOLATO</u> Sophie PARADOT Franck DUMARTIN Sandrine VILLENAVE Catherine LABARRERE
4 ^{ème} commission : Culture et Communication	Muriel JOLIVET Jean-Noël ELIPE Nicolas MUZOTTE Antoine VIGNAUD Marie-Pierre FETIS Sophie PARADOT <u>Rémi PIET</u> Eléonore LAPORTA Catherine LABARRERE
6 ^{ème} commission : Affaires sociales, Numérique et Nouvelles technologies	<u>Sophie PARADOT</u> Catherine RODRIGUEZ Marine SAAD Christiane HIPPOLYTE <u>Muriel JOLIVET</u> Franck DUMARTIN Marie-Pierre FETIS Eléonore LAPORTA Jean-Pierre MAZZON

- **PROCLAME** élus les délégués, en remplacement de l'Adjointe et conseillère municipale démissionnaire, selon le tableau ci-dessous :

Organisme	Nombre de délégué(s)
Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S3PI)	Titulaires : Christian LAPEYRE et Dominique JOLIVET Suppléants : Christiane HIPPOLYTE et Marine SAAD
Délégué au sein des organismes de logements sociaux	Sophie PARADOT

DÉLIBÉRATION N° 066 10 2025 – DIRECTION GÉNÉRALE – ÉLECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) SUITE À DÉMISSION

Présentation par M. Le Maire

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 021 04 2023 en date du 20 avril 2023, relative à la fixation du nombre d'administrateurs et à l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant la démission de Mme Pearl HIPPOLYTE en date du 13 octobre 2025 et l'installation de Mme Sophie PARADOT au poste de 6^{ème} Adjointe au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle élection pour remplacer l'Adjointe et conseillère municipale démissionnaire pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a lieu à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que se présente à la candidature de membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour remplacer l'Adjointe et conseillère municipale démissionnaire :

Liste Gilbert DODOGARAY	Liste Sandrine VILLENAVE	Liste Jean-Pierre MAZZON
Titulaires élus le 5/7/2023 Muriel JOLIVET Jean-Noël ELIPE Pearl HIPPOLYTE Enzo BORTOLATO Christiane HIPPOLYTE Franck DUMARTIN En remplacement de Mme Pearl HIPPOLYTE, démissionnaire, Il est proposé : <u>Mme Sophie PARADOT</u>	Sans objet Titulaire élu le 5/7/2023 Eléonore LAPORTA	Sans objet Titulaire élu le 5/7/2023 Jean-Pierre MAZZON

Nombre de votants : 20

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 1

Proclame élu le membre suivant, en remplacement de l'Adjointe et conseillère municipale démissionnaire :

Mme Sophie PARADOT, en tant que membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, au 21 octobre 2025, sont listés ci-dessous :

Muriel JOLIVET
Jean-Noël ELIPE
Enzo BORTOLATO
Christiane HIPPOLYTE
Franck DUMARTIN
Sophie PARADOT
Eléonore LAPORTA
Jean-Pierre MAZZON

DÉLIBÉRATION N° 067 10 2025 – DIRECTION GÉNÉRALE – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLÉANT DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Présentation par M. Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.251-5 à L.251-10 du Code Général de la Fonction Publique (article 32 et 32-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale) prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Vu la délibération n° 024 05 2022 du 9 mai 2022 portant création du Comité Social Territorial (CST) commun ;

Vu la délibération n° 045 09 2022 du 26 septembre 2022 portant précision sur les voix délibératives pour le collège ;

Vu la délibération n° 022 04 2023 du 20 avril 2023 désignant les 3 représentants titulaires et les 3 représentants suppléants de la Commune pour le CST ;

Considérant la démission d'une Adjointe et conseillère municipale, représentante suppléante de la Commune pour le CST ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de l'Adjointe et conseillère municipale démissionnaire ;

Considérant que se présente à la candidature de représentant suppléant de la Commune pour le CST :

Mme Sophie PARADOT

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Gilbert DODOGARAY	Christian LAPEYRE
Rémi PIET	Marie-Pierre FETIS
Nicolas MUZOTTE	<u>Sophie PARADOT</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE**, conformément à l'article L.2121-21, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.
- **REMPLACE** l'Adjointe et conseillère municipale démissionnaire, représentante suppléante de la Commune pour le CST par Mme Sophie PARADOT ;
- **DÉCIDE** la composition des représentants de la Commune au CST de la manière suivante :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Gilbert DODOGARAY	Christian LAPEYRE
Rémi PIET	Marie-Pierre FETIS
Nicolas MUZOTTE	<u>Sophie PARADOT</u>

DÉLIBÉRATION N° 068 10 2025 – DIRECTION GÉNÉRALE – MODIFICATION DES INDEMNITÉS VERSEES AUX ÉLUS

Présentation par M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 ;

Vu la délibération n° 064 10 2025 du 21 octobre 2025, portant le nombre de conseillers municipaux délégués à 3 ;

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maxima de l'enveloppe des indemnités par strate de Commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées ;

Considérant que la Commune compte 3 291 habitants ;

Considérant le tableau de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au total de l'indemnité maximale du Maire (51,60 % de l'indice brut 1027) et du produit de 19,80 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'Adjoints (6) ;
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :
Maire : 45,02 % de l'indice brut 1027 ;
Adjoints au Maire : 16,45 % de l'indice brut 1027 ;
Conseillers municipaux délégués : 6,67 % de l'indice brut 1027 ;

- **DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter de la date d'installation du Conseil Municipal et/ou de la désignation des conseillers municipaux délégués et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- **DIT** que les sommes seront inscrites au BP 2025.

Jean-Pierre MAZZON demande quel est le nombre d'habitants de la Commune, Monsieur le Maire lui répond que la Commune compte 3291 habitants.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.
Le secrétaire de séance, Enzo BORTOLATO.*

*Signature de Monsieur le Maire
Gilbert DODOGARAY*



*Signature du Secrétaire de séance
Enzo BORTOLATO*

The image shows a blue ink signature of Enzo BORTOLATO, written in a stylized, cursive manner.